

11h-12h30 THE FAMILY OF HISTORICAL SOCIETIES:
GETTING ALONG WITH RELATED ORGANIZATIONS/
LA FAMILLE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES:
S'ENTENDRE AVEC LES ORGANISATIONS-
SOEURS

Gerald Killan (King's College, London)
Ian Wilson (Sask. archives)
Keith John Johnson (Carleton)

11h-12h30 GETTING THE MONEY AND SPENDING IT
WISELY: BUDGETING, FUND RAISING AND
RUNNING AN OFFICE/AVOIR DE L'ARGENT ET
EN DISPOSER PROPREMENT: BUDGETISATION,
LEVEE DE FONDS ET CONDUITE D'UN BUREAU

Heather Broadbent (O.H.S.)
W.A.B. Douglas (National Defence)
Syd Wise (Carleton)

POLICY FOR TRAVEL SUBSIDIES FOR THE CHA ANNUAL
CONFERENCE IN GUELPH, JUNE 1984

SSHRCC, through SSFC, will likely grant the CHA funds to help defray some of the travel and accommodation costs of the 1984 conference.

A) To oversee the distribution of these funds the CHA executive has named an ad hoc committee composed of the Treasurer (Chairman), the CHA President (or his delegate), and the 1984 Programme Chairman (or his delegate).

B) The CHA will pay as much as possible of travel and accommodations costs for members and invited guests, but does not undertake to pay the full extent of such expenses. All should first apply to their own institutions for partial subsidy.

C) Applicants for subsidies must be CHA members or invited guests participating in the annual conference and have registered with the CHA.

D) In certain cases travel advances will be granted upon application to the Treasurer before May 16, 1984.

E) All who wish to receive subsidies from the CHA must complete and submit a Travel Expense Claim, accompanied by original receipts, to be received at the CHA office by June 25, 1984.

F) Categories of participants, in order of priority, are as follows:

1) CHA President: accommodation for four nights; all travel expenses; hospitality and incidental expenses.

2) Participants: For those giving papers, commentators, animateurs, chairmen of panels, panelists, those reporting to CHA Council or the AGM: Charter return airfare, or mileage at \$0.20 mile/\$0.12 Kilometre (not to exceed charter return airfare); bus service to and from airports; accommodation at \$38 for two nights; incidentals at \$20 for two days; CHA registration fee of \$25. Chairpersons of sessions (other than panels) will be considered for travel funds after the aforementioned groups have been considered.

DIRECTIVE CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX DEPLACEMENTS
POUR LE CONGRES ANNUEL DE LA SHC A GUELPH, JUIN 1984

Le CRSHC, par l'intermédiaire de la FCSS, accordera à la SHC, une certaine somme pour aider à défrayer le transport et le séjour de ceux/celles qui assisteront à la conférence annuelle de 1984, à Guelph.

A) L'Exécutif de la SHC a confié la distribution de ces fonds à un comité ad hoc, composé du président (ou de son représentant), du trésorier et du président du Comité du programme de 1984.

B) La SHC défraiera, dans la mesure du possible, les coûts de transport et de séjour des membres ou des invités(es) qui assisteront à la conférence. Elle ne s'engage pas à rembourser ces coûts au complet. Tous(tes) les participants(es) devraient d'abord s'adresser à leur institution pour être subventionnés, ne serait-ce qu'en partie.

C) Les personnes qui feront application pour obtenir des subventions doivent être membres en règle de la SHC ou être invités(es) à participer au congrès et s'y être inscrits(es) sous la couverture de la SHC.

D) Dans certains cas, on pourra obtenir des avances de voyage en faisant la demande au trésorier avant le 16 mai 1984.

E) Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une subvention de la SHC devront remplir un formulaire de réclamation de frais de voyage, accompagné des reçus justificatifs. Le tout devra parvenir au bureau de la SHC, le 25 juin 1984, au plus tard.

F) L'ordre de priorité selon lequel les participants(es) seront éligibles aux subventions est le suivant:

1) Pour le président de la SHC: chambre à l'hôtel pour quatre nuits, tous frais de transport, frais de représentation et faux-frais.

2) Participants: ceux(celles) qui feront des exposés, les commentateurs(trices), les animateurs(trices), les présidents(es) ou les participants(es) des tables rondes, les rapporteurs au Conseil ou à l'Assemblée générale annuelle: avion aller-retour, vol nolisé, ou un tarif de \$0.20 le mille/\$0.12 le kilomètre (ne devant pas excéder le coût d'un vol nolisé); service d'autobus (aéroport-hôtel et retour); séjour pour deux nuits au tarif de \$38; allocation de \$20 pour les faux-frais pendant les deux jours; frais d'inscription de \$25 à la SHC. La question des frais de déplacement des présidents(es) des sessions (non sidération après que la situation des groupes précédents aura été réglée.

3) Council Members and Programme Committee: for those attending both Council Meetings and for members of the Programme Committee: Charter return airfare or mileage rates (as in no. 2); bus service to and from airports; four nights accommodation and per diem incidentals (as in no. 2); CHA registration fee of \$25. For Council members attending only one Council meeting: Charter return airfare or mileage rates (as in no. 2); bus service to and from airports; two nights accommodation and per diem incidentals; CHA registration fee of \$25.

4) Graduate Students: Up to \$4000 will be set aside to aid graduate students from outside the Guelph area. Priority will be given to those in the theme areas of the conference as well as the history of Canada: charter return airfare or mileage (as in no. 2); bus service to and from airports; accommodation at \$38 for one night; incidentals at \$20 for two days; CHA registration fee of \$25.

5) Those attending: CHA members, who pay the CHA registration fee and attend the conference, will also be entitled to apply for a partial subsidy, if funds permit, at the rate of No. 4 above.

Fred Thorpe
Treasurer

PUBLIC ARCHIVES OF CANADA: INFORMATION
RELATING TO ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY
ACTS

In previous issues of the Newsletter preliminary details were given concerning the new federal access and privacy legislation. Further information relating to the legislation is now available. As a result of the proclamation on 1 July 1983 of the Access to Information and Privacy Acts (29-30-31 Elizabeth II, Chapter III), access policy regarding the historical records of the Government of Canada held by the Public Archives has changed. Briefly, the Access to Information Act creates a public right to access to government information except where specific exemptions prevent disclosure while the Privacy Act extends the individual's right of access to and protection of personal information held by government. The Public Archives, like other government institutions, makes information available consistent with the provisions of the Access to Information Act. However, the unique status of the Archives as a research institution is recognized in the application of the Privacy Act.

Regulations have been passed pursuant to the Privacy Act which are of particular interest to historical research at the Public Archives. Under subsection 8(3) of the Privacy Act personal information under the control of the Public Archives that has been transferred to the Archives by a government institution for

3) Pour les membres du Conseil et les membres du Comité du programme (qui doivent assister aux deux réunions du Conseil et les membres du comité du programme): avion aller-retour, au tarif d'un vol nolisé ou taux milliaire (comme en 2); logement pour 4 nuits et allocation de faux-frais (comme en 2); autobus (comme en 2); inscription à la SHC \$25. Pour ceux/celles qui n'assisteront qu'à une réunion du Conseil: logement pour deux nuits et faux-frais; avion aller-retour au tarif d'un vol nolisé; autobus et inscription à la SHC \$25.

4) Pour les étudiants(es) diplômés(es): une somme de \$4 000 sera réservée pour certains(es) étudiants(es) diplômés(es) venant de l'extérieur de la région de Guelph. Priorité sera donnée aux spécialistes des grands thèmes de la Conférence ainsi que de l'histoire du Canada; avion aller-retour, au tarif d'un vol nolisé; service d'autobus; inscription à la SHC \$25; \$38 pour une nuit; faux-frais pour deux jours à raison de \$20 par jour.

5) Pour les autres participants(es): Les membres de la SHC qui s'inscriront à la SHC et assisteront au congrès auront aussi droit à une aide partielle, si l'état des ressources le permet et selon les modalités décrites en 4.

Fred Thorpe
Trésorier

ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA: PRECISIONS CONCERNANT
LES LOIS SUR L'ACCES A L'INFORMATION ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les numéros antérieurs du Bulletin fournissaient quelques renseignements sur les deux nouvelles lois fédérales sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Voici maintenant d'autres détails à cet égard. Suite à la promulgation des Lois (29-30-31 Elizabeth II, Chapitre III) le 1^{er} juillet dernier, la politique régissant l'accès aux documents historiques du gouvernement du Canada confiés aux Archives publiques a été modifiée. Bref, la première loi accorde aux citoyens le droit de consulter les documents du gouvernement sauf en cas d'exceptions bien précises, tandis que la seconde vise à protéger l'information que le gouvernement possède sur les citoyens et à en contrôler l'accès. Conformément à la Loi sur l'accès à l'information, les Archives publiques doivent, tout comme les autres institutions fédérales, permettre à la population de prendre connaissance des renseignements qu'elles possèdent. Par ailleurs, la Loi sur la protection des renseignements personnels reconnaît aux Archives publiques le statut particulier d'établissement de recherche.

Le Règlement sur la protection des renseignements personnels maintenant en vigueur porte entre autres sur la recherche historique aux Archives publiques. En vertu du paragraphe 8(3) de la Loi, les renseignements personnels qui relèvent des Archives et qui ont été versés pour dépôt ou à